

" DIGIGRAM "

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 4 200 000 euros

Siège social : 82/84 allée Galilée – Les Gémeaux
38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
332 525 401 RCS GRENOBLE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire, pour le 24 février 2010, à 11 heures, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Approbation préalable du projet de transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE – Euronext compartiment C vers le marché multilatéral de négociations Alternext – NYSE Euronext ; pouvoirs à conférer au Directoire ;
- Pouvoirs pour formalités.

Seront présentés par le Directoire à cette Assemblée les projets de résolutions suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, **approuve** le transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE – Euronext compartiment C vers le marché multilatéral de négociations Alternext – NYSE Euronext et **décide** de donner tous pouvoirs au Directoire pour faire admettre les instruments financiers de la Société sur le marché multilatéral de négociation Alternext – Nyse Euronext par transfert du marché Nyse- Euronext compartiment C vers Alternext– Nyse Euronext et prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations dudit transfert.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Banque BNP Paribas visée ci-après,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire habilité six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis devront parvenir trois jours au moins avant le jour de la réunion de l'assemblée à la Banque BNP Paribas GTC Emetteurs, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, établissement mandaté par la Société et centralisateur de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (pour le cas où l'actionnaire souhaitant participer à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris), il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale. Aucun site visé par l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société au plus tard avant le 25^{ème} jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires ou sur proposition de nouvelles résolutions par le Directoire.

Le Directoire.